

A.F.I.D.F.

Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros
Siège social : 41 avenue Henri Barbusse 95670 MARLY-LA-VILLE
494 577 869 RCS PONTOISE

(Ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 24 JANVIER 2025**

La société « **PICOT** », société par actions simplifiée au capital de 19 300 000 Euros, dont le siège est situé à CONGRIER (53800), Le Bas Rocher, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 830 922 688, représentée par son Président la société WIM DEBLAUWE Sarl, elle-même représentée par Monsieur Wim DEBLAUWE,

Propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société (ci-après l'« Associé unique »),

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour ci-après :

- Démission du Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Jean-Luc EGGENSCHWILER de ses fonctions de Président, décide de ne pas se prévaloir des conditions de formalisme et de préavis prévues par l'article 13 des statuts de la Société et, en conséquence, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Luc EGGENSCHWILER de son mandat de Président, avec effet à compter de ce jour.

L'Associé Unique lui donne quitus entier et sans réserve pour sa gestion pendant l'exercice son mandat de Président.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision que précède, l'Associé unique nomme en qualité de Président, avec effet à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, la société PICOT, société par actions simplifiée au capital de 19 300 000 Euros, dont le siège est situé à CONGRIER (53800), Le Bas Rocher, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 830 922 688, représentée par son Président la société WIM DEBLAUWE Sarl, elle-même représentée par Monsieur Wim DEBLAUWE, en remplacement du Président démissionnaire.

La société PICOT déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

La société PICOT exercera ses fonctions dans les conditions prévues par les statuts de la Société et disposera notamment du pouvoir de représenter la société et de l'engager à l'égard des tiers.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit requises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par l'Associé unique.

L'Associé Unique

« *Bon pour acceptation du mandat de Président* »

DocuSigned by:

1CA4EF025FAD4D7...

Représenté par M. Wim DEBLAUWE